

TARIF D'ÉLECTRICITÉ POUR LES CLIENTS RÉSIDENTIELS ET PROFESSIONNELS SUR UN RACCORDEMENT BASSE TENSION (BT) POUR L'ANNÉE 2023

Le prix de l'énergie se compose de 3 éléments :

1. PART FOURNISSEUR

1.1. Redevance fixe :	1,50 € / mois
1.2. Composante énergie :	0,15 € / kWh
Frais supplémentaire en absence de domiciliation	3 € / mois
Frais supplémentaire en absence de facturation électronique :	3 € / mois

2. COÛTS D'UTILISATION DU RÉSEAU*

2.1. Redevance mensuelle fixe pour l'accès au réseau basse tension :

Utilisateurs réseau BT sans installation de production	
Intensité par phase	Total facturé par mois €
40	14,70 €
50	17,03 €
63	26,12 €
80	30,07 €
100	34,71 €
120	58,54 €
Supplément au delà de 120A par phase par tranche de 20A	4,65 €

Utilisateurs réseau BT avec installation de production / avec installation de production seule		
Intensité par phase	Total facturé par mois €	Redevance pour le(s) autres(s) point(s) de fourniture ou complément à la redevance pour l'accès au réseau BT
		Total facturé par mois €
40	14,70 €	5,41 €
50	17,03 €	5,41 €
63	26,12 €	11,48 €
80	30,07 €	11,48 €
100	34,71 €	11,48 €
120	58,54 €	30,66 €
Supplément au delà de 120A par phase par tranche de 20A	4,65 €	-

2.2. Utilisation du réseau basse tension : 0,0741 € / kWh

2.3. Composante de disponibilité (auto production énergie non renouvelable) : 0,0741 € / kWh

3. TAXES, REDEVANCES , COTISATIONS ET SURCHARGES

3.1. Fonds de compensation** :	Catégorie A :	-0,0932 € / kWh
	Catégorie B :	0,0015 € / kWh
3.2. Taxe électricité :	Catégorie A :	0,001 € / kWh
	Catégorie B :	0,0005 € / kWh

*Les tarifs pour l'utilisation du réseau sont acceptés par une décision de l'Institut Luxembourgeois de Régulation (ILR) et approuvés par arrêté ministériel. Les frais de réseau sont facturés par Energy Revolt s.c. et remboursés aux ayants droit. Une variation, même rétroactive, des tarifs d'utilisation de réseau peut être répercutée par Energy Revolt s.c. sur les utilisateurs finaux.

**Le fonds de compensation est une contribution qui sert à encourager la production d'énergie électrique nationale sur base de sources d'énergie renouvelables ou de la cogénération. Il est géré par l'Institut Luxembourgeois de Régulation (ILR), qui fixe annuellement le montant de cette contribution.

***La taxe électricité est perçue par tous les fournisseurs pour le compte de l'Etat, le montant en étant fixé annuellement par la loi budgétaire.